



Comité Départemental d'Athlétisme  
du Val de Marne  
38-40, rue Saint-Simon 94000 - CRETEIL

## CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DE CROSS - 14 JANVIER 2018

### 1. ENGAGEMENTS AUX CHAMPIONNATS DU 14 JANVIER

- Les engagements sont pris sur <http://cda94.athle.com>
- La période d'ouverture des engagements est suffisamment longue pour que les clubs puissent s'organiser et fournir une liste précise.
- **Les engagements seront clos le jeudi 11 janvier.**
- Un Champ jury a été ajouté, vous pourrez y noter les juges de vos clubs qui officieront.
- Les championnats sont réservés aux athlètes licenciés « Compétition » FFA, ou UNSS. Ni les « pass running », ni les « loisir-santé » ne sont admis. **Les athlètes « licence en cours » (mutation ou étranger) ne seront pas acceptés.**
- En revanche, les athlètes de clubs, licenciés 'Loisir-Running' seront exceptionnellement admis. Ils ne seront toutefois pas classés, et ne compteront pas au classement par équipe.

### 2. TARIFS D'ENGAGEMENTS

- Vous n'avez rien à payer d'avance.  
**Vous recevrez une facture après les championnats.**
- Le montant de la facture sera ainsi calculé :
  - ✚ Pour chaque athlète engagé et arrivant = 1 euro
  - ✚ Pour un licencié « Loisir-Running » = 2 euros
  - ✚ Pour chaque athlète engagé, non arrivant = 2 euros
- Engagements tardifs, ou sur place : 4 euros
- Il n'y a pas de plafond forfaitaire par club.

### 3. ORGANISATION SUR PLACE

- Les dossards seront disponibles au secrétariat, remis à 1 seule personne responsable de club (une enveloppe séparée sera destinée aux masters). C'est à ce même secrétariat qu'il faudra faire les demandes de modification d'attribution de dossards.
- Modification d'attribution de dossards : Il vous sera possible de demander la modification de l'attribution d'un dossard d'un athlète engagé (mais absent) pour un athlète non-engagé (mais présent !) Cela sera gratuit, si le nombre de modifications est raisonnable, et si vous avez pris soin de demander la modification avant la course (formulaire à disposition au secrétariat). Sinon ... cela sera compté comme engagement sur place.

## 4. REGLEMENTS TECHNIQUES

### CLASSEMENTS PAR EQUIPES :

302.4 Règlements Techniques des épreuves.

- Le nombre d'athlètes retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories.
- Le classement par équipes sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défalcation.
- L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le total de points le moins élevé.
- En cas d'ex-æquo, l'équipe gagnante sera celle dont le dernier équipier comptant au classement sera le mieux classé.
- Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers est limité dans une équipe à 1 pour toutes les catégories.

### TITRES ATTRIBUES :

304.1.3 Titres attribués

Benjamins	individuels et par équipes, H & F
Minimes	individuels et par équipes, H & F
Cadets	individuels et par équipes, H & F
Juniors	individuels et par équipes, H & F
Espoirs	individuels, H & F
Élite	individuels et par équipes, H & F
Masters H	individuels et par équipes
Masters F	individuels
Cross Courts	<i>individuels et par équipes, H &amp; F (le 10 décembre)</i>

### CRITERES DE NATIONALITE POUR LES COMPETITIONS INDIVIDUELLES :

Les licenciés Compétition de nationalité étrangère ne peuvent prétendre aux titres et aux médailles de champion des épreuves individuelles ; une médaille commémorative peut leur être attribuée selon leur classement. Un athlète étranger, titulaire d'une licence délivrée par la FFA, ne sera pas considéré, pour les besoins du présent règlement, comme étranger sous réserve qu'il appartienne à la catégorie Junior ou plus jeune.

### CRITERES RELATIF AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES :

Le nombre d'athlètes mutés et/ou étrangers est limité dans une équipe à 1 pour toutes les catégories.

Quelle que soit sa catégorie d'âge, un athlète est considéré comme étranger dès lors que sa Licence ne mentionne pas qu'il est titulaire de la nationalité française.

Un athlète est considéré comme muté au regard des règlements sportifs pendant une période de douze mois à compter de la date d'obtention de sa mutation.

**ANIMATION DES « EVEIL ATHLETIQUE »...** Il s'agit de courses d'endurance, sur une boucle. La durée de course est de 6 minutes (le début sera freiné). (voir ci-après)

## 5. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX

4 février à Créteil

### 1.1 - Qualifications à titre individuel :

Nombres d'individuels Val de Marnais qualifiés pour les championnats régionaux :

ELITE FEMMES : 75

ELITE HOMMES : 79

MASTERS HOMMES : 82

CROSS COURT HOMMES : 45

Le premier M2 et le premier M3 des courses Masters Hommes et Elite Femmes seront qualifiés. Dans toutes les autres catégories, tous les athlètes classés aux Championnats Départementaux seront qualifiés.

## **1.2 - Qualifications par équipes**

Il n'y a pas de qualification par équipes pour les championnats régionaux.

### **Article 2 - Demandes de repêchage**

Dans tous les cas suivants, il sera nécessaire d'utiliser un formulaire de demande de repêchage (remplir un formulaire par épreuve ou par équipe) se trouvant sur le site de la LIFA. Ces demandes sont à déposer le jour des championnats départementaux auprès du responsable départemental ou à envoyer à la LIFA au plus tard le mardi 16 janvier à 15h00. Les demandes de repêchage sont gratuites, sauf celles reçues après la date limite étant considérées comme des engagements tardifs.

Les personnes ayant participé à une course Hors-Stade le même jour que leurs Championnats Départementaux ne pourront pas demander un repêchage pour les Championnats Régionaux.

#### **2.1 - Demandes de repêchage par équipe**

Dans l'optique des qualifications par équipes pour les championnats d'Ile de France, les clubs ayant 4 ou 5 athlètes qualifiés individuels à l'issue des championnats départementaux peuvent demander le repêchage de 1 à 2 athlètes. Cette mesure ne s'applique pas aux clubs ayant 6 athlètes ou plus de qualifiés car ils ont déjà le nombre d'athlètes suffisant pour former une équipe.

Note : Il convient d'utiliser le formulaire spécifique pour les « compléments équipe ».

#### **2.2 - Demandes de repêchage à titre individuel**

Toute demande repêchage devra impérativement être justifiée. Cela signifie qu'il est nécessaire d'indiquer le niveau sportif de l'athlète et la raison de son absence aux championnats départementaux. Dans le cas d'une absence pour motif « maladie », un certificat médical devra accompagner la demande.

**ATTENTION : Les demandes sans aucun motif indiqué ne seront pas examinées par la commission de qualification.**

#### **2.3 - Athlètes classés N4 ou en catégorie supérieure**

Conformément à la réglementation fédérale, les athlètes classés en 2017 en catégories nationales et internationales sur une distance de 1500m ou plus, seront qualifiés d'office pour les championnats régionaux. Ces derniers devront faire parvenir un formulaire de demande de repêchage pour le mardi 16 janvier au plus tard.

#### **2.4 - Athlètes participants aux championnats de France UNSS ou UGSEL**

Ces athlètes ne sont pas obligés de participer aux championnats départementaux de cross-country. Ils peuvent demander directement un repêchage pour les championnats régionaux s'ils figurent dans le classement d'arrivée des championnats cités ci-dessus.

### **3 – Demandes de changement cross court – cross long**

**3.1** - Toute demande de changement pour un (ou une) athlète qualifié(e) sur cross court qui souhaite participer à titre individuel au cross long lors des championnats régionaux (et vice versa pour un passage du cross long au cross court) sera considérée comme étant une demande de repêchage individuelle. Elle devra être justifiée par le niveau sportif de l'athlète. Le nombre de changement cross court-cross long est limité à un changement par athlète et par saison.

**3.2** - Les athlètes ayant participé à la fois au cross court et au cross long lorsque les dates le permettent devront choisir la course dans laquelle ils participeront aux régionaux. Ils ne pourront obtenir qu'un seul dossard le jour des Régionaux.

### **4 – Modalités de qualifications**

La liste des qualifiés sera arrêtée, à l'issue des championnats départementaux, par la CRCHS LIFA lors de la réunion de qualification du mardi 16 janvier 2018.

Elle sera mise en ligne sur le site internet <http://lifa.athle.org> à partir du vendredi 19 janvier.